



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, vendredi 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne HALTEUR, Maire.

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Procurations : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Etaient présents :**

M. Christian DUGUÉ, M. Éric DUSSINE, M. Didier FISCHER, Mme Corinne HALTEUR, M. François HANOT, Mme Marie-José KLEINCLAUSS-BARBAROT, M. Alain ROCK, M. Maurice TOUSCH

### **Procuration(s) :**

M. Christian GÉNOT donne pouvoir à M. Didier FISCHER

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. Christian GÉNOT, M. Antoine GOSSET

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme Marie-José KLEINCLAUSS-BARBAROT.

### **Date de convocation**

21/10/2024

### **Date d'affichage**

21/10/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

06/11/2024

et publication du :

26/10/2024

### **OBJET : Avis du Conseil Municipal sur Proposition de Périmètre Délimité des abords du Château-Fort de Jaulny**

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine relatif à la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques, en créant un **Périmètre Délimité des Abords (PDA)**, qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

**Considérant** que dans le cadre de l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** de la Communauté de Communes Mad et Moselle, en raison de la proposition de cette procédure aux communes disposant d'un monument historique par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, une proposition de périmètre a été élaborée, à la suite de différentes réunions de travail ;

**Considérant** que le périmètre automatique actuel s'applique sur une superficie de 90 hectares, le PDA propose de cibler les enjeux historiques de la commune et de réduire cette superficie à 76 hectares, pour former avec le Monument Historique, un ensemble cohérent ;

**Considérant** que la procédure d'approbation d'un **Périmètre Délimité des Abords** se mène conjointement à la procédure d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, ces nouveaux périmètres sont proposés au Conseil Communautaire, après avis de la Commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUI ;

**DE-2024-044**

Vu l'exposé présenté par Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de **Périmètre Délimité des Abords du Château de JAULNY**, tel que proposé et conformément au plan donné en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à JAULNY  
Madame le Maire, Corinne HALTEUR

